

V.6

Inciter les employeurs en dehors du secteur de la santé à s'engager davantage en faveur de la vaccination

MARCHE À SUIVRE

Dans une **lettre d'information**, les cantons rappellent aux **entreprises où le risque d'infection et de transmission est élevé** qu'elles sont tenues d'évoquer les questions de vaccination avec leurs employés dans le contexte de la sécurité au travail et de la protection de la santé, de garantir la protection vaccinale nécessaire et d'examiner la faisabilité d'une offre de conseils en matière de vaccination facilement accessible. Afin de faciliter la mise en œuvre, l'OFSP et la Suva élaborent ensemble une recommandation relative à la santé et à la prévention des maladies évitables par la vaccination sur le lieu de travail.

Les **employeurs informent**, de manière transparente, **leurs employés** sur les vaccins recommandés compte tenu des risques professionnels et prennent en charge les coûts de la vaccination.

Les cantons collaborent avec les inspecteurs du travail qui **contrôlent** que les entreprises concernées **appliquent les dispositions** sur la protection vaccinale des employés inscrites dans **les lois fédérales sur le travail** et sur l'assurance-accidents.

Les **organismes d'assurance-accidents** qui couvriraient les soins en cas de maladies contractées dans les activités professionnelles, soutiennent l'application des dispositions sur la prévention des maladies professionnelles **en participant à des activités d'information et de prévention concernant la protection vaccinale**. De plus, la Suva informe les autres prestataires et employeurs d'assurance-accidents des **décisions qu'elle prend en matière de vaccination** (en particulier dans le domaine de la prophylaxie post-exposition).

OBJECTIF

Les personnes travaillant dans des entreprises où le risque d'exposition et de transmission est élevé sont informées de l'utilité de la vaccination en général et des vaccinations supplémentaires recommandées en particulier eu égard aux risques encourus. Elles se font vacciner.

La création d'accès facilités aux offres de vaccination permet à la population active d'être conseillée de manière optimale et plus ciblée et d'opter ainsi plus souvent pour la vaccination.

Axe d'intervention

Responsabilisation et soutien des acteurs

Domaine d'action

1b

Encourager les conseils et la vaccination

DIRECTION**OFSP, cantons****PARTENAIRES
DE MISE EN ŒUVRE**

Employeurs de personnes exposées à un risque accru d'infection et de transmission (garantie de la sécurité au travail et protection de la santé des employés, prise en charge des coûts des vaccins supplémentaires nécessaires en raison de l'activité professionnelle)

OFSP, SECO, Suva (liste et sélection des branches et des activités spécifiques qui rendent une protection vaccinale nécessaire, conformément au plan de vaccination, formulation d'une recommandation relative à la prévention et à la protection contre les maladies évitables par la vaccination sur le lieu de travail)

Tous les services cantonaux concernés (soutien lors de la communication de la proposition aux entreprises, aide pour sélectionner celles qui recevront la lettre d'information)

Suva et organismes d'assurance-accidents (réalisation d'activités d'information et de prévention)

Gynécologues, médecins généralistes (soutien de la mesure en diffusant les informations)

Associations professionnelles (solution sectorielle pour les médecins du travail, prévention)

RESSOURCES

OFSP et cantons : ressources financières et humaines nécessaires à la communication et au contrôle de la proposition destinée aux entreprises

Employeurs, SECO, Suva et assureurs : ressources financières et humaines nécessaires

Associations professionnelles : ressources humaines

GROUPES CIBLES

Population active, employeurs de personnes exposées à un risque accru d'infection et de transmission, employés exposés à un risque élevé d'infection et de transmission.

ÉTAPES

2024 : l'OFSP, le SECO et la Suva évaluent la nécessité de compléter le matériel d'information existant et les listes de branches et d'entreprises où le risque d'exposition est élevé

D'ici **2024** : l'OFSP, le SECO et la Suva dressent la liste (non exhaustive) des branches et des activités spécifiques qui rendent une protection vaccinale nécessaire, conformément au plan de vaccination, et élaborent une recommandation relative à la prévention et à la protection contre les maladies évitables par la vaccination sur le lieu de travail

Dès mi-**2025** : concrétisation de la proposition dans les cantons et instruction des inspecteurs du travail

Dès **2026** : mise en œuvre dans les entreprises

INDICATEUR

» Nombre de cantons qui ont rappelé à des entreprises de plus de 10 collaborateurs exposés à un risque accru d'infection et de transmission qu'elles sont tenues de garantir à leurs employés la protection vaccinale nécessaire

DÉPENDANCES

En coordination avec les mesures :

- I.3 Saisie et stockage électroniques de données de vaccination
- III.1 Échanges intradisciplinaires et interdisciplinaires
- III.2 Faire connaître de bons exemples de mise en œuvre
- V.4 Accès à bas seuil pour les adultes
- IV.1 Stratégie de communication exhaustive
- IV.4 Matériel d'information spécifique aux groupes cibles
- V.1 Statut vaccinal dans les structures d'accueil de jour pour enfants
- V.2 Statut vaccinal et vaccinations pendant la scolarité obligatoire
- VI.3 Levée de la franchise sur les vaccinations